

Processus de mise en œuvre des grands projets d'immobilisations

Selon la section 6.1 de la politique 409, la liste des priorités pour les grands projets d'immobilisations est soumise faisant partie du plan pluriannuel d'infrastructure et ce plan doit être mis à jour annuellement. Le processus suivant se produit :



E. Exécution de la conception architecturale

- Le MTI assigne un gestionnaire de projet et un architecte.
- L'architecte fait la conception architecturale (au moyen du devis pédagogique approuvé, en consultation avec le MTI, le MEDPE et le comité de planification).
- La conception architecturale est soumise au comité de planification pour approbation.
- Le mandat du comité est terminé.

F. Achèvement de la conception architecturale et appel d'offres

- Le MTI et le MEDPE terminent la conception architecturale en consultant le district scolaire.
- Puis, le MEDPE approuve la conception architecturale.
- Après l'annonce du budget de construction, le MTI fait un appel d'offres et la construction est entreprise.

G. Choix du nom de l'école

- Le CED respecte le processus décrit dans la section 6.3 de la politique 409.

H. Ouverture officielle et transfert des titres de propriété

- Une cérémonie d'ouverture est organisée conjointement et la date est fixée par le MEDPE et le district scolaire.
- Lorsque le MTI considère la construction suffisamment avancée, le Ministre du MEDPE transfère la responsabilité du fonctionnement de l'école au CED.